



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-292

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Handisertion Grand Sud

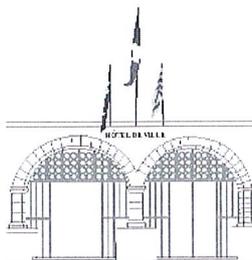
Mme Christine ROUZAUD DANIS expose :

Mes chers collègues,

L'association Handisertion 66, entreprise adaptée créée sous forme associative, permet, depuis 2016, de proposer aux personnes en situation de handicap du matériel de qualité et adapté en prêt temporaire, souvent le temps que les réparations sur leur équipement soient faites. Pour celles qui sont, en plus, en situation précaire, elle permet d'obtenir un matériel adapté et sécurisé à moindre coût.

Pour cela, Handisertion 66 récupère divers matériels d'aide aux personnes handicapées : fauteuils roulants (électriques ou non), lève-malades, déambulateurs, aides visuelles, aides à la lecture, etc. Elle fait le tri dans le matériel récupéré, le nettoie, procède aux réparations et à l'entretien, et le met à disposition des personnes qui en ont besoin.

Afin de développer l'association et ses compétences et d'améliorer le soutien apporté aux personnes en situation de handicap, les dirigeants d'Handisertion 66 se sont rapprochés de la Mutualité Française Grand Sud. Ce rapprochement a abouti à la modification d'Handisertion 66, devenue **Handisertion Grand Sud**, désormais intégrée



au sein de la Mutualité Française Grand Sud tout en conservant sa spécificité.
Son credo reste le même, c'est à dire développer des services pensés et réalisés par et pour des personnes en situation de handicap.

Par son action, l'association :

- Participe à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Contribue au développement de leur autonomie, notamment pour celles qui sont aussi en situation précaire ;
- Inscrit son action dans une dynamique de développement durable, avec la récupération et le recyclage de matériel.

En conséquence, je vous propose d'attribuer, par voie de convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association **Handiserion Grand Sud**, au titre de l'exercice 2023, pour aider au développement de son action.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Handiserion Grand Sud,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179750-DE-1-1

Accusé reçu le : 04 OCT. 2023

Affiché le : 04 OCT. 2023

Mme Christine ROUZAUD DANIS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué





CONVENTION DE PARTENARIAT

EXERCICE 2023

ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION HANDISERTION GRAND SUD POUR PERMETTRE A LA VILLE D'APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION NECESSAIRE A LA REUSSITE DE SON ACTION

Entre

La Ville de Perpignan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant, Madame Christine ROUZAUD-DANIS, Conseillère municipale Déléguée à la Santé, aux politiques liées aux handicaps, dûment autorisée à signer par délibération en date du 27 septembre 2023

Et

L'Association HANDISERTION GRAND SUD régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3400 Rte de Prades, 66000 Perpignan, représentée par son Président Monsieur Michel VICIANA, agissant en cette qualité ; et désignée sous le terme « **l'association** » d'autre part,

N° SIRET : 823 278 767 00038

il a été convenu ce que suit :

PREAMBULE

En 2015, suite à des rencontres entre le Collectif Associatif Handicap 66 et la DIRECCTE 66, est née l'idée de mettre en place des projets pour l'emploi des personnes en situation de handicap. L'association HANDI SERTION est créée le 23 septembre 2016.

Une réflexion s'est engagée autour de constats liés au quotidien des personnes en situation de handicap, et a émergé le projet de créer un service utile aux personnes handicapées, géré par et pour elles, et leur offrant la possibilité de travailler.

Les pannes de matériel interviennent souvent les weekends, alors que les revendeurs sont fermés, laissant les personnes en situation de handicap, parfois lourdement, complètement démunies. En outre, les revendeurs disposent d'un parc très limité de matériel de prêt disponible immédiatement, souvent inadapté aux spécificités du handicap. Afin d'y remédier, il est apparu utile de disposer d'un parc de prêt suffisamment large pour s'adapter au plus grand nombre de cas possible.

Cette solution aurait l'avantage de permettre une disponibilité immédiate du matériel, tout en laissant le temps aux revendeurs d'effectuer des réparations de qualité en prenant le temps nécessaire.

Par ailleurs, malgré les aides financières publiques, certaines personnes en situation de handicap n'arrivent pas à acheter le matériel dont elles ont besoin au quotidien, et y renoncent, au détriment de leur autonomie, de leur santé et de leur sécurité.

C'est ainsi qu'a été créée l'association Handisertion 66, entreprise adaptée créée sous forme associative, qui propose aux personnes en situation de handicap du matériel de qualité et adapté en prêt temporaire, souvent le temps que les réparations sur leur équipement soient faites. Pour celles qui sont, en plus, en situation précaire, elle permet d'obtenir un matériel adapté et sécurisé à moindre coût.

Pour cela, l'association récupère divers matériels d'aide aux personnes handicapées : fauteuils roulants (électriques ou non), lève-malades, déambulateurs, aides visuelles, aides à la lecture, etc. Elle fait le tri dans le matériel récupéré, le nettoie, procède aux réparations et à l'entretien, et le met à disposition des personnes qui en ont besoin.

Afin de développer l'association et ses compétences, et d'améliorer le soutien apporté aux personnes en situation de handicap, les dirigeants d'Handisertion 66 se sont rapprochés de la Mutualité Française Grand Sud. Ce rapprochement a abouti à la modification d'Handisertion 66, devenue l'été dernier **Handisertion Grand Sud**, désormais intégrée au sein de la Mutualité Française Grand Sud tout en conservant sa spécificité.

Son credo reste le même, c'est à dire développer des services pensés et réalisés par et pour des personnes en situation de handicap.

Par son action, l'association :

- Participe à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Contribue au développement de leur autonomie, notamment pour celles qui sont aussi en situation précaire ;
- Inscrit son action dans une dynamique de développement durable, avec la récupération et le recyclage de matériel.

Handisertion Grand Sud a vocation à s'occuper de tous publics : enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Handisertion Grand Sud propose ainsi :

- Un accompagnement social et solidaire à destination des personnes handicapées ;
- Une action inscrite dans un projet de développement durable : récupération et recyclage.

A titre d'exemple, en 2020 l'association a récupéré 1091 appareils, en a remis en état 774 et valorisé (en récupérant les pièces) les 317 autres.

Les actions menées par l'association présentent un intérêt général réel pour la Ville, qui soutient le projet depuis 2019 avec l'attribution d'une subvention annuelle de 10 000€ . Elle souhaite poursuivre ce soutien par l'attribution d'une nouvelle subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Handisertion Grand Sud dans le cadre de la poursuite de ses actions, afin de permettre à la Ville de lui verser la subvention susmentionnée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

La Ville de Perpignan s'engage financièrement à soutenir l'association de la manière suivante :

Attribution d'une subvention de **10 000 € (dix mille euros)** au titre du Droit Commun 2023 pour aider au fonctionnement général de Handisertion Grand Sud.

La subvention sera payée sur le compte :

Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon

Code Etablissement : **13485**

Code Guichet : **00800**

N° Compte : **08005587226**

Code Rice : **23**

IBAN : **FR7613485008000800558722623**

BIC : **CEPAFRPP348**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Conformément à son objet inscrit dans **l'article 2** de ses statuts, l'Association exerce ses missions dans le domaine du soutien aux personnes en situation de handicap, pour les aider à s'insérer professionnellement, à travers divers projets, structures, services et aides, sur le territoire de Perpignan et du Département.

Son action vise ici à :

- Gérer et organiser une entreprise adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Mettre en place des actions complémentaires à celles existant sur le secteur concurrentiel (notamment aide ponctuelle le temps de réparations) ;
- Apporter une aide sociale essentielle à des personnes handicapées en situation précaire ;
- Mener une action dans le domaine du développement durable

En complément des projets présentés en préambule, l'association s'engage à:

- Mettre en place un accueil individualisé et professionnel des publics ;
- Aider les personnes en difficulté à retisser des liens sociaux ;
- Répondre aux situations d'urgence ;
- Rechercher des réponses appropriées aux situations de détresse.

D'une manière générale, l'association s'engage à mener l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention, dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.

Concernant l'utilisation du logo, l'association se rapprochera du service communication de la Ville afin d'en faire une utilisation conforme à sa politique de communication.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association s'engage à fournir, de la convention, **dès la signature** de la présente convention, **l'attestation d'assurance** couvrant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EVALUATION

- L'Association s'engage à adresser à la Ville un compte-rendu d'activité qualitatif et quantitatif, ainsi que les comptes certifiés exacts dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.
- L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable associatif.
- Enfin, dans le cadre de ses missions de contrôle, la Ville pourra procéder, directement ou non, à une évaluation des actions subventionnées.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toutes vérifications sur pièces et sur place qu'elle jugerait nécessaire afin de contrôler la parfaite application de la présente convention.

L'Association s'engage à mettre à la disposition de la Ville les documents administratifs et comptables ainsi que les pièces justificatives nécessaires à toute vérification, à permettre la visite du siège social ou des lieux ouverts au public de la Ville.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention, prend effet à compter de sa date de signature et pour une période correspondant à l'année 2023.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra mettre en demeure d'exécuter ses engagements, l'autre signataire, sous un préavis de trois mois.

A défaut d'exécution dans le délai imparti de la mise en demeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la résiliation serait prononcée, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

De même, l'Association se réserve le droit d'exiger le versement des sommes dues au prorata des services réalisés.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée expressément par passage en Conseil Municipal. Ce renouvellement est subordonné :

- Au respect des termes de la présente convention, et à la production des pièces détaillées dans ses articles ;
- A la production d'un dossier de demande de subvention complet.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties élit domicile à celui indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé Montpellier situé 6 Rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 02.

Fait à Perpignan, le

La Ville de Perpignan
La Conseillère municipale déléguée

Pour Handiserion Grand Sud
Le Président

Madame Christine ROUZAUD-DANIS

Mr Michel VICIANA

